



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N° 1222-22
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX
DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA DESCENTE DE BATEAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à un emprunt pour effectuer les travaux;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 8 mars 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement respecte les conditions fixées à l'alinéa 4, paragraphes 1 et 2 de l'article 1061 du Code *municipal du Québec* et qu'en conséquence ce règlement d'emprunt ne sera soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1 .

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réaménagement de la descente de bateaux, lot 2 766 824 selon l'estimé préparé par Alexandre Dumoulin, directeur du Service des travaux publics en date du 31 mars 2022 incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel que plus amplement détaillé à l'estimé préparé par Équipe Laurence en date du 8 mars 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 2 .

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 250 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 .

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 250 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 .

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Avis de motion :	2022-04-107	12 avril 2022
Dépôt du projet de règlement :	2022-04-107	12 avril 2022
Adoption du règlement :	2022-05-XXX	10 mai 2022
Avis public de la tenue de registre		
Tenue du registre :		
Approbation par le MAMH :		
Avis public d'entrée en vigueur :		



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

ESTIMATION GLOBALE

Travaux selon l'estimé détaillé de l'Équipe Laurence	161 630 \$
Mise en place d'une cabane de contrôle et connexion électrique	55 802 \$
Sous-total :	217 435 \$
TPS (5%)	10 871,75 \$
TVQ (9,975%)	21 689,14 \$
TOTAL :	249 995,89 \$

Alexandre Dumoulin
Directeur du Service des travaux publics

31 mars 2022



N° de résolution
ou annotation

ESTIMATION DÉTAILLÉE

DATE : Le 8 mars 2022
PROJET : Rampe de mise à l'eau
872 chemin du lac de l'Achigan
CLIENT : Saint-Hyppolite
DOSSIER : 30-00116



ESTIMATION BUDGÉTAIRE RÉSUMÉ

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER	10 000.00 \$
2.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	6 500.00 \$
3.0	TERRASSEMENT	10 800.00 \$
4.0	FONDATION DE CHAUSSÉE	19 300.00 \$
5.0	REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ	30 600.00 \$
6.0	RAMPE DE MISE À L'EAU ET QUAI	45 000.00 \$
7.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER	16 430.00 \$
8.0	STRUCTURE DE BÉTON	8 000.00 \$
9.0	TRAVAUX NON PRÉVISIBLES (± 10%)	15 000.00 \$
	Sous-total	161 630.00 \$
	TPS (5 %)	8 081.50 \$
	TVQ (9,975 %)	16 122.59 \$
	TOTAL	185 834.09 \$

ÉQUIPE LAURENCE INC.

Alexandre Latour, ing.



N° de résolution
ou annotation

DATE : Le 8 mars 2022
 PROJET : Rampe de mise à l'eau
 872 chemin du lac de l'Achigan
 CLIENT : Saint-Hyppolite
 DOSSIER : 30-00116



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
1.0	ORGANISATION DE CHANTIER ► CCDG, section 10 • locaux de chantier • maintien de la circulation • signalisation des travaux • arpentage de construction • frais généraux et autres frais	1	global	10 000.00 \$	10 000 \$
2.0	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ► devis section Environnement, Équipe Laurence ► CCDG, section 10				
2.1	Rideau de turbidité	60	m.ln.	100.00 \$	6 000 \$
2.2	Barrière à sédiments en géotextile	50	m.ln.	10.00 \$	500 \$
3.0	TERRASSEMENT ► CCDG, section 11				
3.3	Déblai 1re classe (Provision) • dynamitage jusqu'à la ligne d'infrastructure de la chaussée	10	m³	150.00 \$	1 500 \$
3.4	Déblai 2e classe • excavation • mise en forme de l'infrastructure de chaussée • extraction des blocs de plus de 250 mm Ø présents dans les premiers 500 mm sous la ligne d'infrastructure • essais de portance, lorsque requis (CCDG, article 11.10.4)	390	m³	20.00 \$	7 800 \$
3.5	Remblai 2e classe (provision) • matériaux provenant du déblai 2e classe • exempt de blocs >250 mm • exempt de matière organique	50	m³	30.00 \$	1 500 \$
4.0	FONDATION DE CHAUSSÉE ► CCDG section 12 et NQ 2560-114				
4.1	Fondation inférieure • pierre concassée MG-56 • 300 mm d'épaisseur • conforme aux normes du MTQ	430	t.m.	26.00 \$	11 180 \$
4.2	Fondation supérieure • pierre concassée MG-20 • 200 mm d'épaisseur • conforme aux normes du MTQ	290	t.m.	28.00 \$	8 120 \$



N° de résolution
ou annotation

DATE : Le 8 mars 2022
 PROJET : Rampe de mise à l'eau
 872 chemin du lac de l'Achigan
 CLIENT : Saint-Hippolite
 DOSSIER : 30-00116



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	TOTAL
5.0	REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE EN ENROBÉ ► CCDG, section 13 • ajustement du prix du bitume en janvier 2022: 1003,00 \$ / t.m. • fabrication des enrobés, certification ISO requise • si plus de 250 t.m.				
5.1	Préparation de la surface granulaire • mise en forme de la surface à recouvrir d'enrobé	620	m ²	5.00 \$	3 100 \$
5.2	Enrobé bitumineux préparé et posé à chaud • couche de base EB-14, PG 58H-34 • 65 mm d'épaisseur compactée	100	t.m.	275.00 \$	27 500 \$
6.0	RAMPE DE MISE À L'EAU ET QUAI				
6.1	Rampe de mise l'eau • Mise en forme de la surface sous les blocs • Fourniture des blocs par la municipalité	125	m ²	150.00 \$	18 750 \$
6.2	Quai flottant • Incluant enrage • Largeur de 1,5m	35	m2	750.00 \$	26 250 \$
7.0	AMÉNAGEMENT PAYSAGER				
7.1	Terre végétale • 100 mm d'épaisseur	830	m ²	6.00 \$	4 980 \$
7.2	Engazonnement en plaque	160	m ²	7.50 \$	1 200 \$
7.3	Végétalisation en bande riveraine • plante riveraine	1	global	10 000.00 \$	10 000 \$
3.6	Panneau de signalisation "sens Interdit" • MTQ P-40-1	1	unité	250.00 \$	250 \$
8.0	STRUCTURE DE BÉTON				
8.1	Bordure de béton coulée en place • béton 35 MPa • assise en pierre concassée MG-20, 150 mm	40	m.lin.	200.00 \$	8 000 \$
9.0	TRAVAUX NON PREVISIBLES (± 10%)	---	---	---	15 000 \$
MONTANT GLOBAL					161 630 \$